



**SPOR Evidence Alliance**  
Strategy for Patient-Oriented Research

**Alliance pour des données probantes de la SRAP**   
Stratégie de recherche axée sur le patient

Strategy for Patient-Oriented Research

**SPOR**

Putting Patients First 

# Politique sur la divulgation des conflits d'intérêts

**Alliance pour des données probantes de la SRAP**

**En vigueur : 28 avril 2023**

**Préparé par :**

Alliance pour des données probantes de la SRAP

**Coordonnées :**

Alliance pour des données probantes de la SRAP

**Courriel :** [SPOREA@smh.ca](mailto:SPOREA@smh.ca)

**Site Web :** [Alliance pour des données probantes de la SRAP](http://Alliance pour des données probantes de la SRAP)

**LinkedIn :** [SPOR Evidence Alliance](https://www.linkedin.com/company/SPOR-Evidence-Alliance)

**BlueSky :** [@SPORAlliance](https://bsky.app/profile/SPORAlliance)

**Citation proposée :** *Alliance pour des données probantes de la SRAP (2023). Politique de divulgation des conflits d'intérêts de l'Alliance pour des données probantes de la SRAP. Toronto (Ontario), Alliance pour des données probantes de la SRAP.*



**SPOR Evidence Alliance**  
Strategy for Patient-Oriented Research

**Alliance pour des données probantes de la SRAP**   
Stratégie de recherche axée sur le patient

Strategy for Patient-Oriented Research

**SPOR**  
*Putting Patients First* 

## Remerciements

L'[Alliance pour des données probantes de la SRAP](#) est soutenue par les Instituts de recherche en santé du Canada ([IRSC](#)) dans le cadre de l'initiative Stratégie de recherche axée sur le patient ([SRAP](#)), et par 41 autres organismes publics qui ont fait des contributions en espèces et en nature.

## Contributions

Andrea Tricco, Ph. D.

Wasifa Zarin

Sharmila Sreetharan

Sharon Straus, M.D.

BC Pomeroy

Vikram Bubber

Fiona Clement, Ph. D.

Kimberley Sears, Ph. D.

D<sup>r</sup> Ivan Florez

Jenny Leese, Ph. D.

Janet Curran, Ph. D.

Linda Li, Ph. D.



## 1. Mise en contexte

L'Alliance pour des données probantes de la SRAP est un partenariat entre des chercheurs, des stagiaires en recherche, des patients, des proches aidants, des membres de la population, des prestataires de soins et des décideurs du système de santé de tout le Canada qui s'engagent à contribuer à un système de santé en apprentissage en facilitant l'utilisation de données scientifiques fiables de haute qualité dans le processus décisionnel.

Grâce à un grand réseau de chercheurs en santé et à une vaste expertise, l'Alliance pour des données probantes de la SRAP accepte les demandes de services de recherche de décideurs du système de santé, y compris des patients et membres de la population, et fournit rapidement des réponses fondées sur des données probantes à leurs questions.

Pour réduire au minimum l'influence des **conflits d'intérêts (CI)** dans notre initiative et toutes les activités de recherche, il est essentiel que l'Alliance pour des données probantes de la SRAP respecte des normes rigoureuses et transparentes quant aux approches scientifiques utilisées et à la diffusion des résultats de recherche.

Nous avons consulté les politiques d'établissements et les experts suivants pour préparer le présent document :

- Canadian Network for Observational Drug Effect Studies (CNODES) – Policy on Disclosure of Personal, Occupational, Professional, and Financial Interests Related to CNODES Research<sup>1</sup>
- Agence des médicaments du Canada (AMC) – Le conflit d'intérêts<sup>2</sup>
- Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) – Orientations des IRSC en matière d'éthique pour les partenariats entre patients et chercheurs : Conflits d'intérêts ou d'engagements<sup>3</sup>
- Association médicale canadienne – Les interactions avec l'industrie : lignes directrices pour les médecins<sup>4</sup>
- Collaborateurs de l'Hôpital St. Michael : D<sup>r</sup> David Mazer, chercheur adjoint, et M. Dalton Charters, directeur principal des opérations de recherche

## 2. Applicabilité

Le présent document de politique s'applique à tous les membres de l'Alliance pour des données probantes de la SRAP.

---

<sup>1</sup> Canadian Network for Observational Drug Effect Studies – Policies and Procedures.

<sup>2</sup> [L'Agence des médicaments du Canada – Le conflit d'intérêts.](#)

<sup>3</sup> [Instituts de recherche en santé du Canada – Orientations des IRSC en matière d'éthique pour les partenariats entre patients et chercheurs.](#)

<sup>4</sup> [Association médicale canadienne – Les interactions avec l'industrie : lignes directrices pour les médecins \(PDF, 211 Ko\).](#)



Une **déclaration annuelle** est obligatoire pour tous les équipes de recherche de requêtes et les membres de la structure de gouvernance. Tous les autres membres sont encouragés à faire une déclaration annuelle, mais n'ont pas d'obligation jusqu'à ce qu'ils participent activement à un projet de recherche, à la gouvernance ou à un groupe de travail.

Des **déclarations de CI ponctuelles** peuvent être faites lors de tout changement de statut, surtout au début d'un projet de recherche ou durant celui-ci. Il incombe au membre de mettre à jour sa divulgation de CI quand un changement entre en vigueur.

### 3. Objectif de la politique

L'objectif de la présente politique est de décrire les procédures en place pour repérer et gérer tout CI *réel, perçu ou potentiel*. Cette politique décrit les différents types de divulgations de CI et le protocole de signalement et de gestion des CI importants, et comprend le formulaire de divulgation de CI.

### 4. Portée des CI

Un CI survient quand des intérêts personnels, professionnels, intellectuels ou financiers influencent ou semblent influencer, directement ou indirectement, l'objectivité de la participation d'un membre dans l'Alliance pour des données probantes de la SRAP. Un CI peut être de nature *réelle, potentielle ou perçue* (encadré 1).

#### Encadré 1. Nature des conflits

Un **CI réel** survient lorsqu'un membre a un préjugé, ou une relation ou des intérêts personnels, professionnels ou financiers qui peuvent influencer ou compromettre, ou sembler influencer ou compromettre son travail avec l'Alliance pour des données probantes de la SRAP.

Un **CI potentiel** survient lorsqu'un membre n'a pas actuellement de CI réel, mais peut prévoir que ses relations ou intérêts privés, personnels ou professionnels pourraient influencer son travail avec l'Alliance pour des données probantes de la SRAP à l'avenir.

Un **CI perçu (ou présumé)** peut exister lorsqu'une personne bien informée croit qu'un membre de l'Alliance pour des données probantes de la SRAP a un CI réel ou potentiel, même s'il n'y a pas nécessairement de conflit.



## La liste ci-dessous illustre des exemples courants (non exhaustifs) de CI :

### Financier

- Financement de la recherche et subventions antérieurs, actuels ou potentiels
- Paiements, cadeaux, pourboires ou honoraires
- Placements dans des entreprises, des titres ou des actions
- Rémunération en tant que conseiller, consultant, conférencier invité, présentateur de webinaires ou séminaires ou président
- Commandite pour les dépenses de déplacement, de réunion ou de congrès
- Financement de formation personnelle

### Intellectuel

- Déclarations publiques
- Publications et présentations
- Témoignages

### Personnel

- Affiliations, adhésion ou association à certains groupes ou organismes
- Accès à des renseignements confidentiels
- Activités de lobbyisme
- Activités de défense des intérêts, de bénévolat et de consultation
- Négociations de contrat en cours
- Liens de parenté, amitiés ou relations
- Possibilités financières

### Comment déterminer s'il y a CI

On peut déterminer s'il y a CI au moyen des questions de réflexion proposées par les IRSC : [Orientations des IRSC en matière d'éthique pour les partenariats entre patients et chercheurs.](#)

Questions pour tous les membres de l'Alliance pour des données probantes de la SRAP :

- *Ai-je des relations personnelles, professionnelles ou autres qui pourraient entrer en conflit [ou sembler entrer en conflit] avec mon rôle dans la recherche et m'empêcher d'agir au mieux de ses intérêts? Ai-je divulgué ces relations à d'autres personnes participant à la recherche et, le cas échéant, à d'autres personnes de mon groupe de patients ou de ma communauté? Comment puis-je réorganiser mon rôle dans la recherche afin d'éliminer ces conflits?*



- *L'équipe de recherche, l'établissement, l'organisme de financement ou ma communauté disposent-ils de politiques et de processus pour m'aider à reconnaître et à gérer les conflits réels et potentiels?*

Pour les chercheurs, établissements et bailleurs de fonds de l'Alliance pour des données probantes de la SRAP :

- *Disposons-nous de politiques et de processus équitables et transparents pour gérer et écarter les conflits d'intérêts et d'engagements? Ces politiques reconnaissent-elles que les patients sont multidimensionnels et portent plusieurs « chapeaux » (en tant que membres d'équipes de recherche, conseillers communautaires, responsables de l'établissement des priorités, etc.) et apportent d'autres intérêts, compétences et affiliations à leurs rôles?*
- *Si nous considérons les amis, les voisins et les membres de la famille comme des « représentants des patients », seront-ils indépendants? Leurs relations personnelles présenteront-elles un conflit d'intérêts qui ne pourra pas être géré efficacement ou qui empêchera leur participation à la recherche?*
- *Avons-nous consulté nos patients partenaires sur la manière dont leurs engagements et leurs intérêts sont susceptibles d'être perçus par les autres patients partenaires de la recherche?*

Pour les médecins en exercice qui voient des patients, consulter les [lignes directrices de l'Association médicale canadienne \(PDF, 212 Ko\)](#).

## 5. Divulgence des CI

Les membres de l'Alliance pour des données probantes de la SRAP peuvent avoir besoin de remplir les déclarations de CI ci-dessous selon leurs activités dans le réseau :

### Déclarations annuelles

- Une **déclaration annuelle** est obligatoire pour tous les équipes de recherche de requêtes et les membres de la structure de gouvernance. Tous les autres membres sont encouragés à faire une déclaration annuelle, mais n'ont pas d'obligation jusqu'à ce qu'ils participent activement à un projet de recherche, à la gouvernance ou à un groupe de travail.
- La déclaration annuelle devrait être aussi complète que possible et fournir aux pairs la possibilité de discuter des CI potentiels et de les atténuer avant l'activité.



- Les nouveaux membres sont encouragés à **soumettre un formulaire en ligne de divulgation des CI à l'Alliance pour des données probantes de la SRAP** dans le cadre de leur inscription.

## Déclarations ponctuelles

- Des **déclarations de CI ponctuelles** peuvent être faites après tout changement de statut, surtout au début d'un projet de recherche ou durant celui-ci. C'est particulièrement important pour les projets pouvant avoir des CI financiers (p. ex., recherche sur un médicament, une technologie ou un appareil sur le marché). Sans un formulaire rempli et un plan de gestion accepté pour le CI, dans ces cas, le membre de l'équipe pourrait être exclu du projet.
- Il incombe au membre de mettre à jour sa divulgation de CI quand un changement entre en vigueur. Sinon, le membre pourrait perdre des occasions futures de collaboration ou de financement.

## 6. Plan de gestion des CI

Tous les CI doivent être déclarés au moyen du [formulaire de divulgation des CI \(DOC, 91 Ko\)](#) téléchargeable et soumis au responsable de projet, qui l'examinera et le conservera dans les dossiers.

### Gestion des CI généraux et propres à un projet

- Lorsqu'un CI important est décelé, la chercheuse principale désignée et le comité de direction donneront au membre de l'Alliance pour des données probantes de la SRAP une occasion de résoudre le conflit dans un délai raisonnable d'une à deux semaines.
- Si la chercheuse principale désignée et le comité de direction déterminent qu'un CI important demeure, **sans plan de gestion satisfaisant adopté d'un commun accord, la personne concernée pourrait ne plus pouvoir participer à certaines activités de l'Alliance pour des données probantes de la SRAP**. Cela se fera au cas par cas. La chercheuse principale désignée et le comité de direction peuvent lancer une enquête sur un membre qui est soupçonné de cacher de l'information sur un CI important ou de ne pas respecter le plan de gestion du CI. Selon la nature et la gravité de la violation, la chercheuse principale désignée peut choisir d'imposer les sanctions suivantes au membre :
  - i. interdire la participation future à une activité ou à un comité précis de l'Alliance pour des données probantes de la SRAP;
  - ii. interdire la participation future à l'Alliance pour des données probantes de la SRAP.



- Un membre peut choisir de faire appel de la décision de la chercheuse principale désignée et du comité de direction. Il devra pour cela justifier la poursuite de sa participation à l'activité en question de l'Alliance pour des données probantes de la SRAP. La chercheuse principale désignée et le comité de direction pourraient alors revenir sur leur décision.
- Dans les cas où la chercheuse principale désignée ou un membre du comité de direction a un CI, la personne concernée sera récusée du processus décisionnel et d'autres personnes seront nommées au comité de direction.
- Le bureau central de coordination de l'Alliance pour des données probantes de la SRAP conservera tous les documents liés aux CI pendant un maximum de 7 ans.

## 7. Approbation et examen de la politique

La Politique sur la divulgation des conflits d'intérêts a été approuvée par la chercheuse principale désignée et le comité de direction de l'Alliance pour des données probantes de la SRAP le **28 avril 2023**.